

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2025 - 31		
Avis direct (expert délégué) Date : 21/04/2025	Objet : Projet de rénovation énergétique d'un immeuble sis 123/123bis avenue Victor Claude à Blénod-lès-Pont-à-Mousson (54) entraînant la destruction de sites de reproduction d'Hirondelle de fenêtre et de Martinet noir	Avis : favorable

Contexte

Le propriétaire – bailleur BATIGERE GRAND EST prévoit la rénovation énergétique de l'immeuble 123/123bis Avenue Victor Claude à Blénod-lès-Pont-à-Mousson (54).

L'immeuble sert de support à 10 nids d'Hirondelle de fenêtre et sert de site de nidification pour 1 couple de Martinet noir.

Pour éviter de rompre les cycles biologiques de l'Hirondelle de fenêtre et du Martinet noir et de détruire des individus, il sera procédé :

- à la destruction des nids d'Hirondelle de fenêtre, en dehors de la période de présence de l'espèce en nidification, donc après le 1er octobre 2025 et avant le 15 mars 2026 ;
- au bouchage du site en dehors de la période de présence de l'espèce en nidification, donc à après le 1er octobre 2025 et avant le 15 mars 2026.

Ni le chantier, ni la préparation de chantier sur site (pose de l'échafaudage par exemple) ne commenceront avant le 1er octobre 2025 pour respecter la nidification 2025 et donc les cycles biologiques des espèces. Les travaux seront achevés (échafaudage démonté) pour le 15 mars 2026 au plus tard pour assurer la bonne nidification 2026 et donc le cycle biologique de l'espèce.

Mesures de compensation

- Hirondelle de fenêtre

20 nids artificiels à Hirondelle de fenêtre, de type Schwegler ou équivalent, sont prévus pour compenser les 10 nids voués à destruction. Ils seront placés avant le 15 mars 2026, au droit du pignon nord, en respectant un débord de toiture respectant un minimum de 35 cm pour l'Hirondelle.

- Martinet noir

2 nids artificiels à Martinet noir, type STO ou équivalent, sont prévus pour compenser un site de nidification rendu inaccessible. Ils seront placés avant le 15 avril 2025 (ou 2026) en lieu et place de l'emplacement de nidification actuel.

Un suivi sur 3 ans des mesures compensatoires est prévu.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la population d'Hirondelle de fenêtre et de Martinet noir ?

Supports de réflexion

CERFA

Rapport technique

Projet descriptif

Analyse du CSRPN

Le CSRPN partage l'avis émis dans son courrier du 5 mars dernier par le responsable du pôle Espèces et Expertise Naturaliste de la DREAL.

En matière de compensation et de suivi, sous réserve du respect intégral et scrupuleux des préconisations formulées dans ce courrier, « *le dossier remis apparaît de qualité en matière de prise en compte des espèces protégées et de leurs habitats* ».

Avis du CSRPN

Favorable

Recommandations

Le CSRPN souhaite que le suivi triennal de l'efficacité des mesures de compensation soit confié à un acteur compétent et indépendant de l'opérateur, type LPO par ex.

Alain Salvi, expert-délégué, commission Espèces Protégées
du CSRPN Grand-Est

